



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT QAAV

N° 150 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département

Pirae, le 04/02/2016

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : certificat sanitaire pour l'importation de produits de la pêche d'Australie

Réf. : arrêté n 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

P.J. : 5

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint les modèles d'attestations complémentaires à apporter au modèle "Certificate as to condition" FX46-06/11 pour l'importation de produits de la pêche d'Australie pour les produits suivants :

- a. crustacés décapodes autres que les crevettes et chevrettes ;
- b. crevettes et chevrettes ;
- c. poissons d'espèces sensibles aux maladies de l'OIE tels que les truites, anguilles, perches et claridés ;
- d. mollusques bivalves ;
- e. ormeaux.

et qui tiennent compte des dispositions de l'arrêté n° 979 CM du 24/07/15 modifié cité en référence.

Le modèle FX46-06-11 peut être utilisé sans attestation complémentaire pour les filets de poisson, les mollusques bivalves partiellement écoquillés, les ormeaux éviscérés et décoquillés, les espèces non listées par l'OIE tels que les céphalopodes (calamars, pieuvres...).

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Président et par délégation

Valérie ROY

* Service du développement rural - BP 100, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française - rue Tuterai Tane, Pirae

* Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire : Tél. : (689) 40 42 35 18, Fax. : (689) 40 42 35 52 - Email : sdr.qaav@rural.gov.pf